

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 novembre 2017</b>	<b>N° 2017-688</b>

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Jacques COLOMBIER.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25  
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 novembre 2017</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2017-688</b>

---

**Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2017 - Réseau "MANACOM"  
des managers de commerce - Réseau "Ronde de Gironde" - Subventions de Bordeaux Métropole -  
Conventions - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La dynamique commerciale est un enjeu stratégique pour l'attractivité des centres-villes, des quartiers et des centres-bourgs. Il est primordial de maintenir un tissu commercial animé pour proposer aux habitants et aux visiteurs une offre de proximité diversifiée et renouvelée. Il s'agit également d'encourager les initiatives collectives, capables de créer une vraie synergie entre les partenaires du commerce.

Dans cette optique, la convention de partenariat conclue en 2012 et renouvelée en 2016 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a permis de mettre en place des outils opérationnels utilisés pour soutenir le commerce et l'artisanat sur le territoire métropolitain.

Deux de ces outils prennent la forme de réseaux d'animation :

- le réseau « Manacom » des managers de commerce des collectivités locales
- le réseau « Ronde de Gironde », qui vise à fédérer et accompagner les associations de commerçants du département, d'autre part.

**Le réseau « Manacom »**

« Manacom » a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (aujourd'hui devenue CCI de Bordeaux Gironde), et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33), de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de la Chambre d'agriculture de la Gironde, de services de l'État et de partenaires privés (La Poste, Électricité de France)..

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce (une vingtaine en Gironde et représentant environ 30 000 commerçants) dans la pratique quotidienne de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de

constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage (élus de la Métropole, de la ville de Bordeaux, du Département de la Gironde, de la CCIBG, de la CMAI33, de la Chambre d'agriculture de la Gironde) et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs des différents partenaires du réseau.

En 2016, la CCIBG a renouvelé le programme de « Manacom » afin de conforter sa dynamique :

► **4 rencontres « retours d'expériences des managers »**

- rencontre sur le projet de « couveuse commerce » à Lormont, portée par BGE (Boutique de gestion entreprise) et soutenue par le Grand projet de ville rive droite
- rencontre sur la requalification du quartier Thouars à Talence
- conférence organisée par "Centre ville en mouvement" en partenariat avec la ville de Bordeaux sur les nouveaux concepts et les nouvelles boutiques en Europe
- rencontre avec le Centre de formation des apprentis de la CMAI 33 à Bordeaux (filière esthétique et filière automobile)

► **1 séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**

Ce séminaire a été proposé aux élus et managers des collectivités locales.

La 1<sup>ère</sup> session s'est déroulée le 3 mars 2016 sur le thème de la vacance commerciale.

Pascal Madry, de l'Institut pour la ville et le commerce, est revenu de façon opérationnelle sur les sujets abordés lors des « Bancs de Manacom » du 1er décembre 2015 : diagnostic de la vacance commerciale, fixation des prix des loyers, pédagogie des élus, usage des documents d'urbanisme, ratios économiques, aménagement de l'espace public.

Le 6 octobre 2016, la 2<sup>ème</sup> journée a eu pour thématique la notion de changement : intercommunalités, évolutions du commerce physique, métier de manager en mutation...

La dernière journée du séminaire d'expertise a permis d'accueillir Dominique Moreno, spécialiste en urbanisme commercial à la CCI Paris/Ile-de-France, qui est intervenue sur les actualités législatives et plus particulièrement sur les nouveaux Plan locaux d'urbanisme (PLU), la préemption, les friches commerciales, et le bilan des "ouvertures du dimanche".

► **« Les Défis de MANACOM »**

Plus de 40 élus et managers de commerce de la Nouvelle-Aquitaine se sont réunis pour échanger sur les nouveaux circuits agroalimentaires. Les « Défis de Manacom » se sont organisés autour de la visite du Marché d'intérêt national (MIN) de Brienne, de la visite du Centre de formation d'apprentis (CFA) des métiers de bouche à Bordeaux-Lac et d'un débat sur le thème de l'approvisionnement alimentaire.

Afin de pérenniser l'animation et la montée en compétence des managers, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès de ces derniers. A la suite de cela, le comité de pilotage a pu élaborer le programme suivant pour l'année 2017 :

► **Rencontre des managers avec la ville du Bouscat** pour échanger sur les impacts de l'aménagement de la ligne D du tramway et les solutions proposées aux commerçants (anticipation des problèmes de livraisons, commission d'indemnisation, actions des associations,...)

► **Séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**

- conférence sur baux commerciaux par une avocate spécialiste du sujet
- 2 jours sur les actualités en matière d'urbanisme commercial et sur le sujet du temps dans les projets commerciaux et artisanaux

► **Le Bus Manacom**

- visite de trois quartiers commerçants d'Hendaye

- plénière sur les retours d'expériences des Offices de tourisme et du commerce à Hendaye et Saint-Jean-de-Luz, et des Offices de commerce de Bayonne et du Pays Basque au Cœur, complétée par la présentation de l'enquête de conjoncture trimestrielle de la CCI Bayonne/Pays Basque
- visite du centre de recherche/développement de Décathlon - Tribord Water Sport Center

► **Participation aux Assises de centre-ville en mouvement (CVM)** les 28,29 et 30 juin à Orléans : tenue d'un stand Manacom et participation aux conférences

► **Les défis de Manacom** : journée de visites et d'échanges sur les "défis d'un territoire rural » avec l'exemple du territoire du Sud Gironde (La Réole).

Ce programme d'actions est en adéquation avec les dispositions de la convention-cadre conclue en 2016 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

Pour la réalisation de ce programme 2017, dont le coût prévisionnel s'élève à 116 065 € (117 865 € réalisés en 2016), la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 9 000 € (identique à celui sollicité et obtenu en 2016) sur la base du plan de financement suivant :

<b>DEPENSES 2017</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES 2017</b>	<b>€ TTC</b>
Charges de personnel CCIB	81 065	Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux	96 065
Charges de personnel externes	8 000	Bordeaux Métropole	9 000
Charges externes	27 000	Chambre des métiers et l'artisanat de la Gironde	3 000
		Chambre d'agriculture	3 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	2 500

<b>TOTAL</b>	<b>116 065</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 065</b>
--------------	----------------	--------------	----------------

La participation de Bordeaux Métropole représente 7,75% du montant total des dépenses et 51,4% du montant des aides accordées par les partenaires publics de l'action.

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par convention jointe en annexe 1 de la présente délibération.

### **Le réseau « Ronde de Gironde »**

Le réseau « Ronde de Gironde » a été développé à partir de 2013 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, en partenariat avec la Communauté urbaine de Bordeaux (Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015), le Département de la Gironde et la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33). Ce réseau a pour priorité d'accompagner les associations de commerçants en mettant à leur disposition des outils d'action, de professionnalisation et de communication, dans le but in fine de dynamiser et de structurer le commerce de proximité.

L'action du réseau "Ronde de Gironde" se décline, quant à elle, autour d'une offre de service qualitative destinée à valoriser les actions menées par ces associations.

Ainsi, la « Ronde de Gironde » a développé une série d'événements dont un appel à projets à destination d'associations de commerçants de Gironde leur donnant la possibilité d'obtenir jusqu'à 5 000€ pour financer une action ou une animation commerciale innovante.

Pour 2016, le bilan de la Ronde de Gironde (RDG) se présente ainsi :

- 90 associations du département ont eu recours aux conseils de la CCIBG
- 53 associations ont bénéficié des actions RDG
- 400 « box commerce » (fiches techniques) ont été distribuées
- 71 projets d'associations ont été reçus à l'occasion de l'opération « Challenge » dont 15 ont été récompensés (30 000€ d'aides accordées)
- 12 ateliers thématiques ont été organisés sur le fonctionnement des associations et la communication
- 280 exemplaires ont été distribués et 150 téléchargements du « kit associatif » ont été effectués.
- 3 numéros de la lettre d'information « Coup d'œil » ont été édités
- 3 500 vues de la page web [www.larondedegironde.fr](http://www.larondedegironde.fr) ont été enregistrées
- 2 partenariats ont été expérimentés avec le Régime social des indépendants (RSI) (convention pour mieux accompagner les entreprises en cas de difficultés de paiement) et Pôle Emploi (Bistrot des Employeurs pour faciliter les recrutements occasionnels des restaurateurs)

Compte tenu de la forte demande de soutien exprimée par les associations de commerçants en 2016, le budget réalisé pour la RDG s'élève au final à 120 867 €, et dépasse de 6,7% le montant des dépenses prévues (113 296 €).

Au vu de ces résultats satisfaisants, l'objectif pour 2017 est d'améliorer encore ces différentes actions et de continuer à fédérer les associations de commerçants de la Gironde autour d'une dynamique partenariale, tout en maîtrisant les dépenses pour s'adapter aux contraintes financières de chacun des partenaires.

Aussi, pour réaliser les actions prévues en 2017 (Opération Challenge, ateliers thématiques, conseils aux associations, mise à jour des outils pédagogiques, campagnes de communication, gestion du site web, lettre d'information « Coup d'œil,...), la CCIBG a contenu le coût prévisionnel des dépenses à 103 586 €, et sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier d'un montant de 8 500 €, identique à ceux de 2015 et 2016.

Dans ce contexte, la participation de Bordeaux Métropole représente 8,2% du budget global et 62,3% des participations publiques, et s'inscrit dans le plan de financement détaillé ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ TTC</b>
Charges de personnel CCIB	58 076	Bordeaux Métropole	8 500
Achats et services extérieurs	45 510	CMAI33	5 000
		Caisse d'épargne Aquitaine	5 000
		Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde	84 086
		Autres	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>103 586</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 586</b>

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par la convention ci-jointe en annexe 2 de la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

**VU** la délibération n° 2012/0326 du 25 mai 2012, portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

**VU** les demandes de subventions adressées à Bordeaux Métropole par la CCIBG en date du 22 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le réseau « Manacom » et le réseau « Ronde de Gironde » mis en place par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) en partenariat avec Bordeaux Métropole, des communes, la CMAI33 et le Département de la Gironde, sont des éléments importants pour structurer et professionnaliser le réseau des managers de commerce, et pour renforcer le commerce de proximité sur le territoire métropolitain,

**CONSIDERANT QU'**il convient de faciliter leurs actions et de leur apporter une contribution financière indispensable à leur fonctionnement.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est attribué à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), pour le programme d'actions et de fonctionnement du réseau « Manacom » en 2017, une subvention de 9 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel s'élevant à 116 065 € toutes taxes comprises (TTC), et pour le programme d'actions du réseau « Ronde de Gironde » en 2017, une subvention de 8 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 103 586 €.

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer les deux conventions ci-annexées, prévoyant les conditions de règlement des subventions précitées.

**Article 3 :** Les dépenses afférentes à ces subventions seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657381.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>11 DÉCEMBRE 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>11 DÉCEMBRE 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
---	---

## CONVENTION 2017

### ***Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - réseau « Ronde de Gironde » et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés:

**La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux**, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du.....

et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017/ en date du

#### **Préambule**

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour le réseau "Ronde de Gironde" participe de cette politique.

La CCIBG a mis en place en partenariat avec Bordeaux Métropole, les communes, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale (CMAI33) et le département de la Gironde, un dispositif d'animation en vue de renforcer l'attractivité et la dynamique commerciale sur le territoire de la Gironde, avec pour souci majeur de professionnaliser les associations de commerçants et leur donner les moyens et les outils pour promouvoir l'offre commerciale de leur territoire.

Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, la CCIBG qui gère le réseau Ronde de Gironde, sollicite un soutien financier pour le financement du programme d'animations et de développement du réseau pour 2017, élaboré en concertation avec les partenaires.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Par la présente convention, la CCIBG s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions du réseau « Ronde de Gironde » décrites à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 . DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3 . CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde une subvention plafonnée à 8 500 €, équivalente à 8,2 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 103 586 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné

## **ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 5 950 €, après signature de la présente convention
- le solde (30 %), soit la somme de 2 550 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR BORDEAUX MÉTROPOLE**

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. La CCIBG s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les

avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

### **ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

#### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

#### **Pour l'organisme :**

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde  
12 place de la Bourse  
33076 BORDEAUX CEDEX

### **ARTICLE 17. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

**en 3 exemplaires**

Le Président  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation  
La Vice-présidente  
de Bordeaux Métropole,

**Pierre GOGUET**

**Christine BOST**

## **Annexe 1 Programme d'action**

Le réseau "Ronde de Gironde" a été créé en 2013 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), en partenariat avec Bordeaux Métropole, le département de la Gironde et la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale (CMAI33). Ce réseau soutient les associations de commerçants de la Gironde et leur donne davantage de visibilité grâce à des événements ciblés.

Au nombre de 120 sur l'ensemble du département, dont 95 sur le territoire métropolitain, ces associations de commerçants et artisans ont pour mission d'animer le tissu commercial de proximité.

Dans la continuité de 2016, l'action du réseau "Ronde de Gironde" se déclinera en 2017 autour d'une offre de service qualitative destinée à valoriser les actions menées par les associations de commerçants du département et donc de la métropole bordelaise.

Plusieurs actions fortes rythment l'activité annuelle du réseau :

- le "Challenge" est un appel à projets destiné aux associations de commerçants qui récompense les projets d'animations commerciales ou de service les plus innovants;
- animation d'outils d'information et de partage (page web [www.larondedegironde.fr](http://www.larondedegironde.fr), plateforme "ICCI", la lettre d'information "Coup d'œil", « kit associatif ») ;
- ateliers thématiques d'information et de sensibilisation visant à professionnaliser les associations de commerçants notamment sur les thématiques du partenariat, de l'animation commerciale, du numérique ou des financements
- la distribution de sacs cabas à un tarif préférentiel aux associations de commerçants.

**Annexe 2  
Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>%</b>
Charges de personnel CCIB	58 076	Bordeaux Métropole	8 500	8,2
Achats et services extérieurs	45 510	CMAI33	5 000	4,8
		Caisse d'épargne Aquitaine	5 000	4,8
		CCIBG	84 086	81,2
		Autres	1 000	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>103 586</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 586</b>	<b>100%</b>

## Annexe 3

### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

#### **1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

#### **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

##### **2.1. Bilan financier « réalisé »**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**  
**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**  
**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**

## **CONVENTION - 2017**

### ***Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - « réseau MANACOM » et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés :

**La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux**, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du.....

et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017/ en date du .

#### **Préambule :**

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) est conforme à son objet statutaire.

Le programme d'actions ci-après présenté par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux pour le réseau "Manacom" participe de cette politique.

La CCIBG a mis en place en partenariat avec Bordeaux Métropole, les communes, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33) et le département de la Gironde, un dispositif d'animation en vue de structurer, professionnaliser et développer le réseau des managers de commerce chargés de dynamiser le commerce de proximité dans le département et sur plusieurs communes de la Métropole.

Manacom a pour ambition d'aider les managers de commerce dans la pratique quotidienne de leur métier.

L'objectif principal est en outre de leur fournir un ensemble de services et d'accompagnements spécifiques par l'intermédiaire d'une plateforme collaborative dédiée, et de mettre en réseau tous les managers afin de faciliter la circulation de l'information, les retours d'expérience et la professionnalisation autour d'un référentiel métier adopté au niveau national.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur ce réseau et ces outils pour constituer une communauté des acteurs en charge du commerce et de l'artisanat, en vue de contribuer au renforcement du commerce de proximité et de l'artisanat dans les territoires.

Pour réaliser cet objectif, la CCIB, qui gère le réseau Manacom, sollicite une subvention pour le financement du programme d'animations et de développement du réseau pour 2017, programme élaboré en concertation avec les partenaires.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Par la présente convention, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions du réseau « Manacom » décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2 . DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

### **ARTICLE 3 . CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 9 000 €, équivalente à 7,75 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 116 065 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIB devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 6 300 €, après signature de la présente convention,
- le solde (30 %), soit la somme de 2 700 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR BORDEAUX MÉTROPOLE**

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions

d'exécution de la convention par la CCIB sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 16. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

##### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

##### **Pour l'organisme :**

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux  
Gironde  
12 place de la Bourse  
33076 BORDEAUX CEDEX

## **ARTICLE 17. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

**en 3 exemplaires**

Le Président de la  
Chambre de commerce et d'industrie  
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation  
la Vice-présidente  
de Bordeaux Métropole

**Patrick SEGUIN**

**Christine BOST**

## Annexe 1

### Programme d'action 2017

Le réseau "Manacom" a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle Aquitaine section Gironde (CMARA 33), de Bordeaux Métropole, du département de la Gironde, des communes, des services de l'État et des partenaires privés (La Poste, Électricité de France) et associatifs.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce, ou les animateurs commerce et artisanat dans les secteurs ne disposant pas de managers, dans la pratique quotidienne de leur métier pour améliorer l'efficacité des actions menées par les collectivités auprès des commerçants et artisans de leur territoire.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage composé d'élus de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, du département de la Gironde, de la CMARA 33, de la CCIB, et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs des différents partenaires du réseau.

Le programme d'actions "Manacom" 2017 se décline comme suit :

► **Rencontre des managers avec la ville du Bouscat** pour échanger sur les impacts de l'aménagement de la ligne D du tramway et les solutions proposées aux commerçants (anticipation des problèmes de livraisons, commission d'indemnisation, actions des associations,...)

► **Séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**

- conférence sur baux commerciaux par une avocate spécialiste du sujet
- 2 jours sur les actualités en matière d'urbanisme commercial et sur le sujet du temps dans les projets commerciaux et artisanaux

► **Le Bus Manacom**

- visite de trois quartiers commerçants d'Hendaye
- plénière sur les retours d'expériences des Offices de tourisme et du commerce à Hendaye et Saint-Jean-de-Luz, et des Offices de commerce de Bayonne et du Pays Basque au Cœur, complétée par la présentation de l'enquête de conjoncture trimestrielle de la CCI Bayonne/Pays Basque
- visite du centre de recherche/développement de Décathlon - Tribord Water Sport Center

► **Participation aux Assises de centre-ville en mouvement (CVM)** les 28,29 et 30 juin à Orléans : tenue d'un stand Manacom et participation aux conférences

► **Les défis de Manacom** : journée de visites et d'échanges sur les "défis d'un territoire rural » avec l'exemple du territoire du Sud Gironde (La Réole).

A cela s'ajoutent :

- l'accompagnement des collectivités pour le recrutement de managers de commerce ;
- des opérations de communication, via la mise à jour de la plateforme "ICCI" ainsi que la diffusion de la lettre d'information trimestrielle et de plaquettes.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>%</b>
Charges de personnel CCIB	81 065	CCIB	96 065	82,8
Charges de personnel externe	8 000	Bordeaux Métropole	9 000	7,7
Charges externes	27 000	Ville de Bordeaux	2 000	1,7
		Chambre de métiers et de l'artisanat d'Aquitaine section Gironde	3 000	2,6
		Chambre d'agriculture de la Gironde	3 500	3
		Autres produits	2 500	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>116 065</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 065</b>	<b>100%</b>

## Annexe 3

### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

#### **1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

#### **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

##### **2.1. Bilan financier « réalisé »**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**